

OBJET: TRAVAUX ENEDIS (PROLONGATION)

ARRETE TEMPORAIRE
N° LT.2022T.10094RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD THEOPHILE SUEUR****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12**Vu** l'arrêté du Maire n°ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 12 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par MARRON TP demeurant 2 rue Principale Hameau de Bezuet 02400 BEZU SAINT GERMAIN représentée par Monsieur Maximilien BOURRIER pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre BATIMENT VENDOME 1 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur rudy monteiro en date du 12/10/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 BD THEOPHILE SUEUR.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit du N°10 au N°12. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI

Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,

